

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2016***

Convocation le 24 juin 2016

L'an deux mil seize, le premier juillet, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE, et Christelle SOUQUES-MIAN.

Étaient excusés : Anthony HENRAS, Patrick AMAT, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIÉ ses trois derniers donnant pouvoir à Monsieur Albert CASTADOT

Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

CHEMIN COMMUNAL N°103

Monsieur le Maire informe du suivi concernant le chemin n°103 qui longe la propriété de SCI Pompom (Peuch Lestrade) au lieu dit Le Vert.

Monsieur Peuch Lestrade a obstrué, depuis plusieurs années, le chemin 103 à sa sortie sur la RD n°45 par un mur de clôture occupant ainsi une partie du chemin qu'il a intégrée à son jardin.

Au cours de plusieurs entretiens tant à la mairie que sur place et en présence de M BESSAC, géomètre à Cahors il a été envisagé deux solutions :

- 1- Monsieur PEUCH LESTRADE détruit entièrement le mur qui obstrue entièrement le chemin n°103 et celui-ci redevient libre à l'usage du public ;
- 2- Monsieur PEUCH LESTRADE acquière la parcelle cadastré D1336 appartenant à Mme BOUYSSOU qui longe le chemin par l'Est puis dans le cadre d'un échange, en toute propriété, transmet à la commune une bande de terrain sur laquelle sera établi le passage du chemin. Toujours dans le cadre de cet échange, la commune, rétrocède à Monsieur PEUCH LESTRADE la partie du chemin n°103 longeant sa propriété.

La bande de terrain sur laquelle sera ré-établi le chemin 103 pourra :

-soit, suivre le contour de la parcelle D1336 acquise alors par Monsieur PEUCH LESTRADE

-soit, longer le mur de soutènement du chemin103

Après discussion, Monsieur Le Maire soumet à l'avis des conseillers les trois versions envisageables, le vote ayant lieu à bulletin secret :

VERSION A : Le chemin conserve son tracé actuel et Monsieur PEUCH LESTRADE doit démonter le mur et rendre le chemin libre de tout obstacle,

Cette solution recueille un avis favorable

VERSION B : Monsieur PEUCH LESTRADE achète la parcelle D1336, appartenant à Madame BOUYSSOU et cède à surface équivalente ce qui sera le nouveau parcours, en contre bas du muret de soutènement, du chemin actuel.

Cette solution recueille huit avis favorables

VERSION C : Monsieur PEUCH LESTRADE achète la parcelle D1336, appartenant à Madame BOUYSSOU et cède en bordure est et sud une bande de terrain qui serait à surface équivalente le nouveau parcours.

Cette solution recueille un avis favorable

En conséquence de ce qui précède le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- HR PREFECTURE
046-214600603-20160701-201611-DE
- de **PROPOSER** à Monsieur PEUCH LESTRADE afin d'éviter à celui-ci de devoir détruire un mur de belle facture de faire le nécessaire afin de remettre gratuitement à la commune une bande de terrain de 3.75m de large, sur toute sa longueur, longeant par l'est l'emprise actuelle du chemin 103 et notamment son mur de soutènement. Cette implantation permettra dans le cadre de la préservation du patrimoine rural de la commune de conserver au chemin 103 un aspect « Lotois ».

En contre partie, la commune cédera à Monsieur PEUCH LESTRADE et/ou à la SCI Pompom la portion du chemin actuel qui longe leur propriété par l'est

- Qu'au cas où l'opération décrite ci-dessus ne pourrait pas être définitivement réalisée au plus tard le 31 mars 2017 et notamment si Monsieur PEUCH LESTRADE refusait la solution proposée par la commune, la commune enjoindrait à Monsieur PEUCH LESTRADE et/ou à la SCI Pompom de démolir le mur obstruant actuellement le chemin et de laisser ce dernier libre de tout obstacle.
- Que cette opération de régularisation amiable n'est envisageable que dans la mesure où les frais de toute nature exigibles pour parvenir au parfait échange de parcelles (Géomètre Expert, Notaire, Commissaire enquêteur, ect) seront intégralement pris en charge par Monsieur PEUCH LESTRADE.

Vote à l'unanimité

POUR: 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 1^{er} juillet 2016
Le Maire,
Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 05/07/2016
Le Maire, Albert Castadot